

DECISION N° 2022-199/D.E Du 20 Décembre 2022

OBJET :
CONTRAT DE LOCATION - MACHINE DE MISE SOUS
PLI DS-40I SILVER STANDARD - POLES
EDUCATION, FORMATION, INSERTION ET
ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Le Maire,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de contrat de location jointe en annexe.

D E C I D E

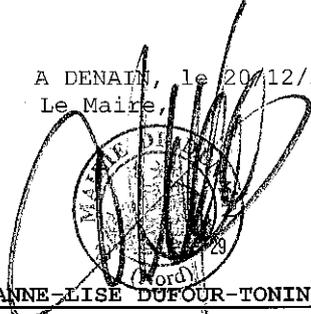
Article 1 : Le contrat validé par la décision N°2019-78/P.E.E.J du 27 juin 2019 prendra fin au 31/08/2023.

Article 2 : Un nouveau contrat, joint en annexe, sera signé pour la location d'une machine de mise sous pli DS-40i Silver Standard en remplacement du contrat référencé à l'article 1.

Article 3 : Le montant annuel de la location de la machine sera de 3 199,54 euros H.T. Le montant mensuel des frais de gestion sera de 2,00 euros HT, soit 24 euros HT par année de contrat.

Article 4 : Le nouveau contrat prendra effet à compter du 01/09/2023. Il sera conclu pour une période d'un an, reconductible 4 fois.

A DENAIN, le 20/12/2022
Le Maire,


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le